

2025-041

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC LE SERVICE RESTAURATION DU CENTRE HOSPITALIER
DE BOURG-SAINT-AURICE POUR LA PRÉPARATION DES REPAS
DESTINÉS À L'EHPAD**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 octobre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOISSIN, Anne-Marie CHENAL, Sylviane DUCHOSAL

Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusées :

Mesdames Michèle BARRIOZ (donne pouvoir à Mme Brigitte BETRANCOURT), Sylvie FONDARD, Rose PAVIET (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

Le Président explique que, face à la difficulté de remplacer le personnel de cuisine lors de l'absence du prestataire API dans les conditions prévues dans le marché N° 2022CIAS001, notifié en date du 11 octobre 2022, il a été nécessaire de trouver une solution garantissant la continuité des prestations de restauration, dans le respect des exigences d'hygiène et de sécurité indispensables au bien-être des 40 résidents de l'EHPAD « La Maison du Soleil ».

Dans cette perspective, un partenariat avec le Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice a été retenu, afin d'externaliser la production des repas pour la période du samedi 09 août au mardi 12 août 2025, soit une durée de 4 jours.

Afin de formaliser les termes de ce partenariat et de préciser les conditions de réalisation de ces prestations de restauration, une convention annexée au présent document a été établie et doit être approuvée.

Cette convention fixe notamment :

- Le périmètre de la prestation (production et retrait des repas),
- Les engagements respectifs des deux parties,
- Les modalités de qualité et de composition des repas,
- Ainsi que le prix de la prestation, arrêté à **9.30€ HT** le repas, soit un total de **1 488€ TTC** pour la période du **09 au 12 août 2025 inclus**.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 7
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 7
- nombre de votes « pour » : 7
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service de restauration pour les 40 résidents de l'EHPAD « La Maison du Soleil », dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux normes en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour la préparation des repas destinés aux résidents de l'EHPAD « La Maison du Soleil » avec le service restauration du centre hospitalier de Bourg Saint-Maurice.

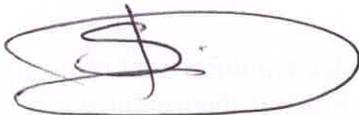
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 03 OCTOBRE 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX